

ASSEMBLÉE NATIONALE31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 213

présenté par
MM. Gorce, Vidalies, Durand, Christian Paul,
Mme Clergeau, M. Lurel, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, MM. Charzat, Néri,
Le Garrec, Mmes Lignières-Cassou, David, M. Liebgott
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 3 rect. du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 12 de cet amendement par les mots : « , ainsi que pour l'accès aux conventions de reclassement personnalisées prévues à l'article L. 321-4-2 du code du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement complétant les dispositions s'appliquant aux contrats première embauche en cas de plan de licenciements économiques.